



Droit d'usage et d'habitation

Par **irhina**, le **27/07/2013** à **16:36**

Bonjour,

Ma mere a achete une maison a mon nom quand j'avais 14 ans en se donnant le droit d'usage et d'habitation (c'etait en 1978)avec une partie de l'argent d'un accident de voiture que j'avais eu (je ne peux pas prouver qu'elle a pris cet argent ca fait trop longtemps)

En 1992, mon beau-pere a arrete de payer la taxe fonciere et je me suis retrouvée saisie par le tresor public.

Cependant cette annee la taxe est passee de 40 a 120 euros par mois et je ne peux plus payer.Je ne peux pas vendre personne ne voudra acheter avec elle dedans (elle est extremement caracterielle).

Je fais quoi ?

On peut separer la maison en deux et l'obliger a habiter dans une partie vu qu'elle ne paie pas .

Je peux vendre avec elle dedans ? Qui achetera?

Merci de m'aider

Par **amajuris**, le **27/07/2013** à **17:41**

bjr,

comme elle dispose d'un droit d'usage et d'habitation, vous ne pouvez pas l'obliger à quitter cette maison.

si vous ne payez pas, il est probable que le trésor public exercera à votre encontre un avis à tiers détenteur ce qui lui permettra d'effectuer des saisies sur vos rémunérations ou vos comptes bancaires et même sur votre bien immobilier.

vendre avec un locataire qui paie un loyer c'est possible mais vendre un bien occupé par une

personne à titre gratuit vous n'aurez pas beaucoup de clients.
son droit d'usage et d'habitation s'applique à l'ensemble du bien.
votre seule solution c'est d'attendre la saisie immobilière de la part du trésor public et la vente aux enchères mais peu probable vu le montant.
personnellement je ne vois pas de solution à votre problème.
il est à noter que le titulaire du droit d'usage et d'habitation est redevable de la taxe d'habitation (étant donné qu'il occupe le bien). La taxe foncière est à la charge du propriétaire (sauf décision contraire) donc dans votre situation la taxe foncière a toujours été à votre charge.
cdt

Par **irhina**, le **28/07/2013** à **10:40**

Je voudrais faire casser le jugement en justifiant qu'elle a abusé de moi (elle s'est servi sur l'argent d'un accident de voiture que j'avais eu à l'époque) et que c'est une personne malhonnête (pas capable d'être tutrice, elle a fait de la prison préventive un an après pour banqueroute frauduleuse)
J'ai fait toutes mes études salariée et j'ai une autre maison que j'ai achetée quand j'étais étudiante
Je souhaite être libérée de cette première acquisition faite que pour nous reloger pendant ses ' a ma mère) problèmes de faillites
Est-ce possible de faire revoir le fait de l'avoir mis tutrice et du coup l'acquisition de cette maison à mon nom (pour être sûr qu'elle ne soit pas vendue par la faillite) Merci de prendre encore le temps de me répondre
Je souhaite partir à l'étranger d'ici deux mois et je voudrais être tranquille sur ce point. Et surtout je ne veux plus payer contrainte et forcée